

Les prélèvements **SEPA** à Clamart Habitat

Single Euro Payments Area



Depuis la fin du mois de novembre 2013, Clamart Habitat est passé aux prélèvements selon la nouvelle norme SEPA, conformément aux nouvelles règles sur les prélèvements en euros.

Qu'est-ce qui va changer pour vous ? Voici nos réponses.

Qu'est-ce qui change pour vos prélèvements en cours ?

Si vous avez déjà des prélèvements en cours, vous n'avez aucune démarche à effectuer. **Les autorisations de prélèvement que vous avez signées restent valables.** Sans autre avertissement de Clamart Habitat, **vos avis d'échéance reçus chaque fin de mois vaut pour information du prélèvement SEPA qui sera effectué sur votre compte le 10 du mois suivant la date d'échéance.**

L'identifiant créancier SEPA de Clamart Habitat appelé ICS est : FR48ZZZ328073

Qu'est-ce qui change pour les nouveaux prélèvements ?

Pour tout nouveau prélèvement, Clamart Habitat vous fait signer un mandat de prélèvement SEPA appelé aussi la RUM (la Référence Unique de Mandat). Ce document remplace la demande et l'autorisation de prélèvement. Il formalise votre accord et autorise Clamart Habitat à demander à votre banque de débiter votre compte du montant de ces prélèvements. Vous n'avez plus à le renvoyer à votre banque. Il doit être complété et signé par vos soins et renvoyé uniquement à Clamart Habitat qui le conservera. N'hésitez pas cependant à en garder une copie.

Attention : chaque contrat fera l'objet d'un mandat ou RUM. Ainsi, si vous avez deux contrats de locations à Clamart Habitat (location de logement et parking par exemple), il faudra remplir deux mandats donc deux RUM. Chacun de ces RUM aura un numéro différent.

Si votre dossier est incomplet, le service Gestion locative ne pourra pas le traiter et vous adressera un courrier d'information.

Comment mettre fin à un prélèvement SEPA ?

Si vous souhaitez mettre fin à votre accord de prélèvement, vous devez révoquer le mandat de prélèvement SEPA par courrier auprès de Clamart Habitat. Contrairement à l'opposition, cette révocation est définitive et illimitée, le mandat que vous aurez signé ne sera plus valide. Si vous souhaitez ensuite reprendre les prélèvements, il faudra de nouveau envoyer un mandat de prélèvement SEPA à Clamart Habitat.

Est-il possible de contester un prélèvement SEPA autorisé ?

Comme pour le prélèvement national, vous pouvez faire opposition gratuitement sur une opération ciblée. Vous pouvez contester un prélèvement autorisé auprès de votre agence bancaire.

Au préalable, Clamart Habitat vous invite à prendre contact avec ses services pour exprimer votre réclamation et recueillir des explications.

Où trouver des formulaires de mandat de prélèvement SEPA ?

Ces documents sont en ligne sur le site internet, rubrique Vous êtes locataire, sous-rubrique Documents à télécharger.

<http://www.clamart-habitat.net/cgi-local/page.pl?rub=loc&srub=doc&mode=0>

Votre gardien et les accueils tiennent des formulaires de mandat SEPA à votre disposition. N'hésitez pas à les solliciter.

Comment remplir le mandat de prélèvement SEPA ?

La première partie du document titrée « Nom, Prénom et adresse du locataire débiteur » est à remplir par le locataire. Toutes les autres parties sont à compléter par le titulaire du compte à débiter. Généralement, il s'agit du locataire. Les parties grisées sont à remplir par Clamart Habitat.

Le mandat de prélèvement SEPA est à retourner à Clamart Habitat, 5 rue Paul-Vaillant-Couturier, 92140 Clamart avant le 20 de chaque mois pour un prélèvement au 10 du mois suivant. Si vous souhaitez des informations complémentaires, vous pouvez appeler le service gestion locative au 01 46 45 35 40.

Repères



Qu'est-ce que veut dire l'acronyme SEPA ?

C'est la contraction du terme anglais : Single Euro Payments Area, qui signifie Espace unique de paiement en euros.

Le SEPA est un espace unique de paiements en euros.

La nouvelle réglementation européenne SEPA met fin le 1er février 2014 aux prélèvements et virements nationaux. Cette étape marquera également la fin de l'utilisation du RIB remplacé par le BIC et l'IBAN. Les paiements pourront désormais être émis et reçus dans les 32 pays de la zone SEPA aux mêmes conditions que celles des paiements nationaux.

Qu'est-ce qu'un BIC ?

Le BIC est un code unique composé de 8 à 11 caractères (8 pour la banque, 3 pour l'agence bancaire) qui permet d'identifier un établissement bancaire.

Qu'est-ce qu'un IBAN ?

L'IBAN est un numéro unique qui permet d'identifier un compte bancaire dans un des 32 pays de la zone SEPA. En France, sa longueur est de 27 caractères. Pour le reconnaître, c'est facile : il est précédé de l'abréviation IBAN, et commence par les 2 premières lettres du nom du pays (FR pour la France).

Pour en savoir plus :

http://fr.wikipedia.org/wiki/Single_Euro_Payments_Area

